



TEXTE ADOPTE n° 463

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

30 juin 2005

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention des Nations Unies**
contre la **corruption**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 356, 395 et T.A. 128 (2004-2005).

Assemblée nationale : 2414 et 2417.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée à New York le 31 octobre 2003, dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté N° 463 – Projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2414.